



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Bilan 2016 des nominations de femmes à des postes d'encadrement supérieur et de direction dans la fonction publique**

Instauré par la loi du 12 mars 2012<sup>1</sup>, le bilan de l'application du dispositif des nominations équilibrées dans les emplois supérieurs et dirigeants de la fonction publique permet de suivre annuellement la part des femmes sur les nouvelles nominations<sup>2</sup> des cadres supérieurs et dirigeants des trois versants de la fonction publique.

Le bilan 2016 fait état d'une progression d'un point par an, depuis la mise en œuvre du dispositif précité, du pourcentage de femmes nouvellement nommées et en fonction sur les postes à responsabilités dans la fonction publique.

Sur les 1 098 cadres supérieurs nouvellement nommés sur des emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant, **35 % sont des femmes, dépassant l'objectif de 30 % fixé par le législateur pour l'année 2016.**

Ce bilan met toutefois en lumière une dynamique de progression des femmes sur les postes à responsabilités qui est variable selon les fonctions publiques concernées :

- **la fonction publique d'Etat enregistre 33 % de femmes primo-nommées**, et affiche le même taux qu'en 2013, avec une répartition par type d'emplois comme suit :
  - 38 % de femmes primo-nommées cheffes de service (27 % en 2013) ;
  - 31 % de femmes primo-nommées sous-directrices (33 % en 2013) ;
  - 23 % de femmes primo-nommées directrices de projet (52 % en 2013) ;
  - 14 % de femmes primo-nommées expertes de haut niveau (42 % en 2013).
  
- **la fonction publique territoriale se distingue par un taux de primo-nominations féminines à 35 %**, ce qui marque une progression notable (+3 points par rapport à 2015 et +4 points par rapport à 2013), avec une répartition par type de collectivité comme suit :

<sup>1</sup> Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 56 (V)

<sup>2</sup> Nominations hors renouvellement sur un même emploi ou nomination sur un même type d'emploi

- 43 % de femmes primo-nommées dans les communes (29 % en 2013) ;
  - 35 % de femmes primo-nommées dans les départements (34 % en 2013) ;
  - 34 % de femmes primo-nommées dans les EPCI (34 % en 2013) ;
  - 31 % de femmes primo-nommées dans les régions (20 % en 2013).
- **la fonction publique hospitalière connaît une légère baisse par rapport à 2015 avec 38% de femmes primo-nommées**, contre 40% en 2015, mais se caractérise par une progression de 10 points depuis le début de la mise en œuvre du dispositif en 2013 (28% de primo-nominations), avec une répartition par type d'emplois comme suit :
- pas de femmes primo-nommées directrices générales de CHU-CHR (25% en 2013), sur les 4 nominations intervenues en 2016 ;
  - 26 % de femmes primo-nommées sur les emplois fonctionnels de directeur d'hôpital (27 % en 2013) ;
  - 86 % de femmes primo-nommées sur les emplois fonctionnels de directeur des soins (72 % en 2014) ;
  - 50 % de femmes primo-nommées sur les emplois fonctionnels de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social.

En 2016, le montant global des sanctions, pour non-respect de l'objectif de 30% de primo-nominations féminines en 2016, s'élève à 420 000 euros pour l'ensemble de la fonction publique, contre 240 000 euros en 2015.

Ces résultats rappellent l'importance de maintenir des actions visant à accompagner la progression des femmes dans tous les secteurs et sur tous les types de postes. Ces efforts seront d'autant plus importants que l'objectif ultime est de 40 % de femmes primo-nommées à partir de 2017.

Cet objectif supposera la mobilisation de tous les employeurs publics pour l'une des grandes causes nationales au cœur de l'action du quinquennat du Président de la République, l'égalité professionnelle.